



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Lettre de soutien à l'économie

N° 7 - 10 mai 2023



## Pascal JAN - Préfet de l'Yonne



En 2023, le fonds vert accélère les investissements de l'Etat en faveur des projets vertueux pour l'environnement. D'abord à destination des collectivités, ce fonds complète le volet dédié à la décarbonation de l'industrie du plan France 2030, lancé fin 2021, et permet à l'Etat d'accompagner l'ensemble des acteurs de la transition écologique. Cette 7ème lettre de soutien à l'économie met en lumière ces deux dispositifs aux enjeux communs.

Depuis le mois de janvier 2023, le fonds vert se déploie dans l'Yonne suivant trois axes d'intervention : (1) Renforcer la performance environnementale, (2) S'adapter au changement climatique, (3) Améliorer la qualité du cadre de vie. Doté d'une forte ambition environnementale, le fonds vert assume une certaine exigence dans les critères retenus. Mais les communes de l'Yonne sont déjà à la hauteur de ce défi : une dizaine de collectivités, de toutes tailles, ont bénéficié de 10% de l'enveloppe départementale fin avril. Pour que cette dynamique s'étende à l'ensemble du département, j'ai souhaité que les services de l'Etat entretiennent un lien étroit avec les porteurs de projet, y compris en amont de la phase d'instruction des dossiers : j'encourage les élus à les contacter pour toute interrogation (adresse en page 2), et à oser construire des projets verts.

Depuis son lancement, le plan d'investissement France 2030 vise pour sa part à accélérer la réindustrialisation et à renforcer la compétitivité industrielle et technologique de notre pays en intégrant un enjeu transversal de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Afin d'encourager la décarbonation de l'industrie, plusieurs appels à projets ont été lancés dans le cadre du plan France 2030.

Ce plan d'investissement s'adresse à l'ensemble des filières de l'industrie française dont la filière bois. Ainsi, l'appel à projets (AAP) Biomasse chaleur pour l'industrie du bois (BCIB) vise à soutenir les industries du bois dans la mise en place d'installations biomasses pour le séchage des matériaux. Fort de son succès, le dispositif DECARB IND est lancé à nouveau en 2023 et soutient spécifiquement les projets visant à réduire les émissions de GES. Enfin, l'APP "Écosystème des véhicules lourds électriques" lancé en avril 2023 doit permettre de faciliter l'acquisition de véhicules de transport de personnes ou de marchandises et l'installation de bornes de recharge électriques dédiées.

Les dispositifs de l'Etat doivent permettre à tous les acteurs de contribuer à l'accélération de la transition écologique et énergétique dans le département.

# Le Fonds Vert se déploie dans l'Yonne

Doté d'un droit de tirage de 8,9 millions d'euros pour le département de l'Yonne, le Fonds Vert est déployé depuis janvier 2023 pour accélérer la transition environnementale des collectivités. Il vise à financer des projets matures, prêts à démarrer dès cette année, et à fort impact environnemental. Neuf mesures concernent les collectivités icaunaises :

- Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
- Rénovation des parcs lumineux d'éclairage public
- Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
- Prévention des inondations
- Prévention des incendies
- Renaturation des villes et villages
- Développement du covoiturage
- Recyclage de friches
- Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité



Vous avez un projet d'amélioration du cadre de vie de vos habitants...

**PENSEZ FONDS VERT !**



La volonté de l'État est d'accompagner au mieux les collectivités dans la construction et la maturation de leurs projets. A ce titre, le fonds vert peut également financer des études préalables à la réalisation des projets. La préfecture de département a été désignée comme la porte d'entrée pour les élus locaux souhaitant obtenir toute l'information ou les clarifications nécessaires : dans l'Yonne, vous pouvez écrire à l'adresse [contact-fonds-vert@yonne.gouv.fr](mailto:contact-fonds-vert@yonne.gouv.fr)

Les dépôts de dossier ont lieu via la plateforme démarches-simplifiées, au lien suivant : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/> (sélectionner la mesure souhaitée puis "Candidatez à l'aide")

## Les premiers projets sont déjà soutenus

Les collectivités de l'Yonne répondent d'ores et déjà présentes, et il faut s'en féliciter. En particulier, les mesures désormais bien identifiées par les collectivités -- à l'instar de la rénovation thermique, du recyclage de friches, ou du renouvellement de l'éclairage public -- ont fait l'objet de nombreux dépôts de dossiers.

Le premier lauréat du fonds vert dans l'Yonne a ainsi été la ville de Joigny, pour la rénovation thermique du groupe scolaire Saint-Exupéry. C'est le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Christophe Béchu qui l'a annoncé au maire, Nicolas Soret, fin mars, à l'occasion de l'assemblée générale de l'association des maires de l'Yonne.



Le fonds vert a permis d'accompagner Joigny à hauteur de 500 000 €, soit 16% du coût total du projet. Ces travaux, qui débuteront au début de l'été 2023, permettront d'améliorer la performance énergétique des bâtiments de près de 50%, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, et d'améliorer le cadre pédagogique de 280 élèves et des équipes éducatives.

D'autres projets similaires vont permettre d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics icaunais, qu'ils soient culturels, administratifs ou éducatifs.

## Il est encore temps de porter des projets ambitieux

Pour chacune des 9 mesures du Fonds Vert, des crédits sont encore disponibles pour accompagner les projets environnementaux des collectivités.

Malgré un excellent démarrage dans la région Bourgogne Franche Comté et dans l'Yonne, l'enveloppe départementale n'est pas encore consommée : les élus et autres porteurs de projets ne doivent pas hésiter à déposer des dossiers. Il faut continuer à utiliser le Fonds Vert pour viabiliser le financement des projets ou pour "verdier" leur contenu, par exemple en intégrant un volet renaturation ou biodiversité à un projet d'aménagement.

Les porteurs sont invités à écrire à l'adresse [contact-fonds-vert@yonne.gouv.fr](mailto:contact-fonds-vert@yonne.gouv.fr) pour vérifier l'éligibilité de leurs projets. Pour chaque mesure, les études sont par ailleurs subventionnables.

**En particulier, 4 mesures du Fonds Vert mériteraient de faire l'objet de davantage de projets dans le département icaunais.**

### Renaturation des villes et villages

Les collectivités (sans condition de taille), les EPCI, ou encore les bailleurs sociaux sont éligibles. Les projets peuvent viser la :

1. Renaturation des sols et espaces urbains : gestion écologique de parcs et jardins, végétalisation des espaces publics, agriculture urbaine, ...
2. Présence de l'eau et des milieux aquatiques en ville : réouverture cours d'eau, reprofilage des berges, zones humides, zones d'infiltration pluviale...
3. Végétalisation des bâtiments publics : toitures et façades

### Biodiversité

Les projets de biodiversité peuvent être déposés par des collectivités, des EPCI ou encore des associations, et porter sur :

1. Aires protégées (ex. acquisitions foncières)
2. Protection des espèces (ressources ou zones refuges pour insectes, restauration d'espèces menacées...)
3. Réduction des pressions (lutte contre espèces végétales envahissantes, lutte contre plastiques et macro-déchets)
4. Préservation des sols forestiers et la reconstitution de continuités écologiques (Trames verte et bleue).

### Covoiturage

Les collectivités et leurs groupements peuvent construire des projets de :

1. Infrastructures ou équipements dédiés (ex. lignes de covoiturage).
2. Frais de fonctionnement des lignes de covoiturage jusqu'à 3 ans
3. Outils numériques et actions d'animation locale pour encourager la pratique.
4. Incitations financières à la pratique du covoiturage (principe 1€ État, 1€ collectivité).

### Prévention des incendies

Les projets des communes et EPCI peuvent notamment porter sur :

1. La protection et la défense des zones déjà urbanisées contre les incendies.
2. La réduction de la vulnérabilité de constructions et d'équipements nécessaires à la gestion de crise
3. Aménagement de la forêt aux abords des zones urbanisées.
4. Détection précoce des départs de feux
5. Connaissance, information préventive et développement de la culture du risque.

## Biomasse Chaleur pour l'Industrie du Bois (BCIB)

Le plan d'investissement France 2030 permet également de soutenir la filière bois. En 2023, l'appel à projets Biomasse Chaleur pour l'industrie du Bois (BCIB) apporte son soutien aux activités de séchage de la filière bois.



Cet appel à projets s'adresse aux industries du bois au sens de la nomenclature INSEE section C division 16 et 31. Il vise à accompagner les industries du bois dans la mise en place d'installations biomasse performantes pour répondre à leurs besoins de séchage et assurer une autonomie énergétique, en réduisant l'usage des énergies fossiles. Les projets concernés génère une production thermique supérieure à 4000 MWh/an (pour les projets dont la production thermique est inférieure à ce chiffre, l'ADEME vous invite à les contacter directement).

Une dernière relève des dossiers est prévue le 20 septembre 2023 et vous trouverez davantage d'information via le lien ci-dessous.

### Les projets qui sont attendus :

Augmentent les capacités de séchage

Présentent une efficacité énergétique élevée

Ont un ratio "aide en € / énergie annuelle produite à partir de biomasse (MWh)" le plus efficient

Apportent des engagements en matière de contractualisation des approvisionnements bois liés à l'activité globale de l'entreprise

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220216/biomasse-chaueur-industrie-bois-bcib>

## DECARB IND - Décarbonation de l'industrie

Suite à la réussite de l'appel à projets Industrie Zéro Fossile lancé en 2022, et notamment du volet DECARB IND, l'État lance un nouvel AAP visant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) des sites industriels.

Ce dispositif s'adresse à tous types de site industriel et à des projets permettant une réduction des émissions de GES supérieure à 1000 tCO<sub>2</sub>eq par an pour une production équivalente à l'année précédente. Les projets doivent présenter des investissements supérieurs à 3 M€.



L'appel à projets DECARB IND vise la réduction des émissions de GES via 4 axes :

- efficacité énergétique
- modification du mix énergétique
- modification du mix matière
- captage, valorisation et stockage du carbone

Deux relèves des projets sont prévues le 27 juin et le 12 décembre 2023.

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20230330/decarbonation-industrie-decarb-ind>

## Ecosystème des véhicules lourds électrique 2023

Ce dispositif de l'ADEME vise à soutenir le déploiement de la mobilité électrique pour les véhicules lourds dans les domaines du transport routier de marchandises et du transport routier de voyageurs.

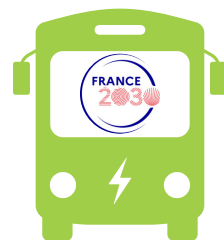
Cet appel à projets s'adresse aussi bien aux entreprises qu'aux collectivités locales ou aux Autorités organisatrices de la mobilité/du transport (AOM/AOT).



L'objectif de ce dispositif est autant l'acquisition ou la location de véhicules lourds électriques que l'accélération du déploiement des infrastructures de recharges électriques privées, afin de faciliter l'acquisition et l'exploitation des véhicules lourds électriques.

En ce sens, les projets attendus sont des projets d'investissements dans des écosystèmes qui associent l'installation d'infrastructures de recharge électrique et le déploiement de véhicules lourds électriques.

Au total, 60M€ sont affectés à cet AAP avec une première relève prévue le 9 juin 2023 et une clôture définitive le 29 septembre 2023.



[https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20230330/ecosystemes-vehicules-lourds-electriques-2023?utm\\_source=canva&utm\\_medium=iframe](https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20230330/ecosystemes-vehicules-lourds-electriques-2023?utm_source=canva&utm_medium=iframe)



Suivez les informations de la Préfecture de l'Yonne :

- Sur [le site de la Préfecture](#)
- Sur [Facebook](#)
- Sur [Twitter](#)